

Délibération n°37

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Tableau des effectifs :
actualisation (1^{er} janvier 2021)**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugèn

Rapport n°37 – Tableau des effectifs : actualisation (1^{er} janvier 2021)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vigueur,

Considérant le départ en retraite d'un agent au multi accueil de Riom et la nécessité de le remplacer,
Considérant la nomination d'un adjoint administratif à la Direction des Ressources Humaines,
Considérant la démission de l'agent du chargé de mobilité et la nécessité de son remplacement,
Considérant la nécessité de remplacement, suite au départ de l'agent occupant le poste d'animateur pépinières d'entreprise,

Considérant le tableau ci-dessous :

Poste à créer	Motifs	Postes à supprimer	Services	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Départ en retraite	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	Petite enfance	01/01/2021
Adjoint administratif	Stagiairisation, agent en poste, (gestionnaire des dossiers des communes adhérentes au service commun RH)	Rédacteur	DMRH	01/01/2021
Ingénieur	Remplacement d'une démission	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Pôle ADDT	04/01/2021
Attaché	Remplacement	Rédacteur	Pôle Attractivité	04/01/2021

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent de la Ville de Châtelguyon, auprès de Riom Limagne et Volcans, à raison de 80% d'un temps complet, soit 28 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions de chargée de missions auprès du Président,

Considérant la convention de mise à disposition présentée à l'assemblée qui prévoit les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **D'approuver la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service,**
- **D'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Châtel-Guyon, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).